

Livre 2010 : Table ronde 8
L'évolution des bibliothèques

État des lieux

Depuis les années 1970 et la crise traversée par les bibliothèques françaises (saturation de la Bibliothèque nationale, faiblesse des bibliothèques universitaires en regard de l'explosion démographique des universités, retard dans le développement des bibliothèques de lecture publique), les pouvoirs publics ont su, à partir de plusieurs rapports fondateurs (rapport Desgraves, rapport Beck, rapport Miquel¹), analyser les raisons de ces difficultés et, par delà les alternances politiques, entreprendre une politique ambitieuse de modernisation et de développement : construction de la Bibliothèque nationale de France de 1989 à 1998, modernisation et structuration des bibliothèques de l'enseignement supérieur – du Schéma Université 2000 (1991-1995) au plan U3M (2000-2006) –, création d'un réseau de lecture publique grâce au mécanisme du concours particulier (achèvement des dernières BDP, construction de 12 Bibliothèques municipales à vocation régionale à partir de 1992), développement d'une politique de réseaux autour de ces grands équipements (Système universitaire documentaire ouvert en 2000, Catalogue collectif de France en 2001).

Aujourd'hui, de nouvelles évolutions, à la fois sociales, culturelles et technologiques, tendent à remettre en cause, de façon diffuse ou plus avérée, une partie de ces succès en posant non plus la question des moyens des bibliothèques mais celle de leurs missions et de la légitimité de leur action dans un environnement instable et moins immédiatement lisible par les pouvoirs publics et les professionnels des bibliothèques.

1. BESOINS ET ATTENTES DES PUBLICS

1.1 La population des bibliothèques publiques

1.1.1 Le public des bibliothèques municipales

Selon l'enquête du CREDOC réalisée à l'automne 2005 pour le Ministère de la culture et de la communication², 84 % des communes enquêtées ont une offre de lecture publique. De 1989 à 2005, **la part de la population allant dans les bibliothèques publiques a augmenté** (elle est passée de 23 % à 43 %), alors que dans le même temps, la fréquentation des cinémas et des musées est restée stable (50 % et 33 % respectivement).

En dépit du développement d'Internet, le nombre de lecteurs a cessé de décroître. Les gros consommateurs d'Internet fréquentent même les bibliothèques municipales plus assidûment que les autres (45 % contre 35 %). Cela est également dû à la **diversification de l'offre** en bibliothèque : en 2005, 90 % des usagers disposant d'une carte de bibliothèque municipale empruntent des livres, 33% des CD, 27% des magazines, 17% des films. Résultat de la diversification des collections, l'emprunt des supports culturels autres que le livre a doublé depuis 1997.

¹ Louis Desgraves. *Le patrimoine des bibliothèques : rapport à M. le directeur du livre et de la lecture*, Ministère de la Culture, 1982.

Francis Beck. *Mission d'étude et de propositions sur la Bibliothèque nationale : rapport final*, Ministère de la culture et de la communication, 1987.

André Miquel, *Les bibliothèques universitaires : Rapport au ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports*, Paris, La Documentation française, 1989.

² Les chiffres suivants sont tirés de Bruno Maresca, « La fréquentation des bibliothèques publiques a doublé depuis 1989 », *Crédoc consommation et modes de vie*, n° 193, mai 2006

Alors que les bibliothécaires continuent souvent de se focaliser sur les « inscrits », dont la part n'a que faiblement augmenté (de 19 % en 1997 à 21 % en 2005), un public important de « **séjourners** » non-inscrits se développe. Les bibliothèques sont de plus en plus des lieux de lecture sur place, ainsi que des lieux d'études pour les lycéens et les étudiants. La part des visiteurs occasionnels augmente, ainsi que le temps de séjour moyen : les visites de plus de 30 minutes se sont généralisées (53 % en 1997, 71 % en 2005).

Les bibliothèques sont aussi perçues de plus en plus comme des **espaces culturels** (38 % des sondés) plutôt que de simples lieux pour emprunter des livres (16 %). Cela suppose donc à la fois un investissement continu de la part des collectivités locales et une adaptation des bibliothécaires à l'évolution des usages.

1.1.2 Les publics de la BPI, de la Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie et du Haut-de-Jardin de la BnF

Quant à la fréquentation de la BPI, la baisse quotidienne des entrées, amorcée fin 2001 (mise en place du plan Vigipirate après le 11 septembre), se poursuit, et ce pour des raisons difficiles à expliquer³. Par contre, l'établissement semble attirer des publics plus « séjourners » que dans le passé. Le temps moyen de visite s'allonge, peut-être aussi en raison de la file d'attente qui pousse le public à « rentabiliser » son passage.

Ce phénomène – **baisse du nombre d'entrées et augmentation de la durée de séjour** – a été également constaté à la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie et à la Bibliothèque d'étude (Haut-de-jardin) de la BnF⁴.

1.2 Les publics de la Bibliothèque nationale de France

La BnF offre deux espaces de lecture distincts sur son site Tolbiac-François Mitterrand : la bibliothèque d'étude du haut-de-jardin (1 650 places, 300 000 ouvrages en libre-accès), accessible sans accréditation à partir de 16 ans, et la bibliothèque de recherche du rez-de-jardin (1 200 places, 350 000 ouvrages en libre-accès) donnant accès sur accréditation à l'ensemble des collections patrimoniales en magasin. Près de 40 000 cartes annuelles sont désormais délivrées pour le Haut-de-jardin (+ 5 % par rapport à 2003) tandis que 35 000 titres dont 18 700 cartes annuelles sont établis pour la bibliothèque de recherche (- 6 % depuis 2003)⁵.

L'évolution du public est notamment marquée par **la baisse de la part des publics originaires de l'étranger ou de province** : 20 % des lecteurs du rez-de-jardin en 2002, 10 % en 2005. Une baisse similaire est constatée chez les publics internautes : 36 % étaient identifiés comme d'origine étrangère en 2001, ils ne sont plus que 22 % en 2005. En revanche la satisfaction des publics progresse.

Le public étudiant demeure partout fortement majoritaire (60 % en rez-de-jardin, 84 % en haut-de-jardin)⁶, ce qui a un fort impact sur le rythme de fréquentation (saturation des salles liée au calendrier universitaire), sur l'usage des collections et les besoins des lecteurs (faut-il acheter davantage de manuels ?), enfin sur la diversification des publics (où est passé l'honnête homme du 21^e siècle à qui voulait s'adresser la BnF ?).⁷

1.3 Le public des bibliothèques universitaires

³ On est passé d'une moyenne journalière de 6.769 entrées (1.969.921 entrées annuelles) en 2001 à 5.730 entrées (1.770.675 entrées annuelles) en 2005. Source : Bibliothèque publique d'information – Centre Pompidou, *Rapport d'activités 2005*, p. 88-89

⁴ Id., *ibid.* p. 90

⁵ *Bibliothèque nationale de France : rapport d'activité 2005*. p. 80.

⁶ Id., *ibid.* p. 31.

⁷ Romuald Ripon, « Les publics étudiants à la Bibliothèque nationale de France », *BBF*, 2006, n° 2, p. 12-20

On comptait en 2005 environ 2,3 millions d'inscrits dans l'enseignement supérieur contre à peu près 1,3 million vingt ans plus tôt⁸. Près de la moitié des effectifs d'une génération accède aujourd'hui à l'université et aux autres établissements d'enseignement supérieur.

Cet accroissement massif du nombre d'étudiants a entraîné un **fort développement** mais aussi une **modification de la demande** à l'égard des bibliothèques : moins bien préparé à l'organisation intellectuelle et matérielle des bibliothèques, habitué aux usages et aux services de la Toile, le public étudiant apparaît aussi plus varié dans ses besoins et ses pratiques. L'accès aux collections par le biais du catalogue devient parfois l'exception, la consultation d'Internet se fait très majoritairement à domicile. Pourtant, les fonctions de base de la bibliothèque semblent toujours au cœur des attentes : salles de lecture offrant espace et calme, large amplitude d'ouverture, collections pertinentes et en nombre suffisant⁹.

1.4 Les CDI et les BCD¹⁰

1.4.1 Les CDI dans le second degré

Tout établissement scolaire du second degré possède un centre de documentation et d'information (CDI). Chacun d'eux dispose au moins d'un professeur-documentaliste, à mi-temps dans les très petits établissements. Le rapport de l'inspection générale de l'éducation relatif aux Politiques documentaires des établissements scolaires¹¹ soulignait les efforts de l'État pour les créations de postes puisque durant les dernières années, « l'effectif des documentalistes a été multiplié par 1,7, alors que le nombre d'élèves scolarisés en second degré était quasiment constant ».

Les collectivités territoriales ont également accompli un effort important pour les CDI. Dans le cadre de leurs compétences en matière de construction et d'entretien des locaux, elles ont rénové les espaces de ressources qui se présentent désormais comme des médiathèques¹² avec des espaces de travail ou de détente fonctionnels et agréables à vivre. Les équipements informatiques ont également progressé.

Les missions des professeurs-documentalistes évoluent en prenant en compte le contexte général de la société de l'information et celui fourni par le cadre des lois sur l'école¹³.

Un vaste chantier est celui du travail en réseau qui commence à se faire jour en divers endroits, entre documentalistes d'un même bassin de formation par exemple¹⁴, souvent avec

⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction des études et de la prospective. *Note d'information 5*, 31 novembre 2005.

⁹ Daniel Renoult « Enquêtes de publics dans les bibliothèques universitaires : où en sommes-nous ? », *BBF*, 2006, n° 2. P. 5-9.

¹⁰ Nous tenons à remercier ici Monsieur Jean-Louis Durpaire, Inspecteur général de l'Éducation nationale, groupes "établissements et vie scolaire" et "enseignement primaire", Président du jury du CAPES externe - CAFEP de documentation, pour cette présentation.

¹¹ Rapport de l'IGEN, *Les politiques documentaires des établissements scolaires*, mai 2004, ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/politiques_documentaires.pdf

¹² Durpaire, Jean-Louis, *Le CDI entre virtualité et multipolarité*, savoirs CDI, 2005, <http://savoirscdi.cndp.fr/rencontresbordeaux/durpaire2.pdf>

¹³ Le socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a inclus des compétences en matière de maîtrise de l'information. (compétence 4 relative aux TIC : capacités : s'informer, se documenter ; compétence 7 relative à l'autonomie et l'initiative ; capacités : rechercher l'information utile, l'analyser, la trier, la hiérarchiser, l'organiser, la synthétiser).

¹⁴ Basinter, <http://195.221.249.176/basinter/index.php>

l'appui des CRDP et CDDP¹⁵. Quant à la collaboration avec les bibliothèques municipales, on observe ici ou là quelques coopérations particulièrement intéressantes¹⁶.

1.4.2 La documentation à l'école primaire

Le mouvement engagé en 1975 de création de BCD (Bibliothèques centres documentaires) a connu un très fort développement en termes de locaux. La dynamique BCD dépend de l'existence d'un animateur. En dehors de quelques rares exceptions, il n'y a pas de personnel enseignant affecté à la BCD. La vie de la BCD repose donc sur les enseignants titulaires de classe ainsi que sur divers personnels en mission temporaire. La création des assistants d'éducation avait relancé une certaine dynamique. La collaboration des parents d'élèves est également à souligner pour certaines écoles.

2. ÉVOLUTION DES MISSIONS DES BIBLIOTHEQUES

A côté de leurs missions traditionnelles (signalement, catalogage, conservation, communication des documents...), les bibliothèques se trouvent de plus en plus investies de missions nouvelles liées au développement du numérique et d'Internet, mais aussi aux nouvelles demandes des lecteurs. Ces nouvelles fonctions ont un impact sur les relations des bibliothécaires avec les autres métiers du livre et de l'information.

2.1. Conserver et transmettre

Aux termes de l'article 2 de son décret statutaire du 3 janvier 1994, **la Bibliothèque nationale de France** « a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec la conservation de ces collections »

A ce titre, la BnF assure la charge du dépôt légal et réalise la Bibliographie nationale française. Elle conduit des programmes de recherche, mène une politique de coopération nationale et internationale et assure la valorisation de ses collections par une politique culturelle et une diffusion à distance.

De nouvelles missions apparaissent aujourd'hui **avec l'extension au Web du périmètre du dépôt légal**, prévue par la loi du 1er août 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, ou encore avec le développement des services à distance et des collections numérisées (projet de bibliothèque numérique européenne).

Pour leur part, les missions patrimoniales des **bibliothèques municipales et départementales** sont codifiées depuis 2004 dans le Code du Patrimoine (Livre III : Bibliothèques) qui définit la notion de bibliothèques classées, dotées notamment de personnels scientifiques d'État mis à disposition, et soumet l'activité des bibliothèques publiques au contrôle technique de l'État. Le décret 88-1037 du 9 novembre 1988, repris dans le Code général des collectivités territoriales, précise et organise le contrôle technique de l'État, confié à l'inspection générale des bibliothèques et aux services du ministre chargé de la culture.

Il semble cependant nécessaire d'aller aujourd'hui plus loin afin de mieux préserver et mettre en valeur un patrimoine immense mais peu visible. Le Plan d'action pour le patrimoine écrit, conçu à partir de 2003 et mis en œuvre depuis 2005 sur la base d'une enquête nationale

¹⁵ Doc@allier, <http://docallier.planet-allier.com/>

¹⁶ <http://www.ac-grenoble.fr/cite.scolaire.internationale/Peda/Discipli/CDI/index.htm>

et de plans d'action régionaux, a pour mission d'identifier les besoins structurels des collections patrimoniales et de définir des priorités d'action, en concertation étroite avec tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, opérateurs nationaux et administration centrale).

2.2. Informer, diffuser

La montée en puissance de la documentation électronique a changé les pratiques de signalement et de diffusion de l'information. Alors que les collections papier gardent tout leur sens dans de nombreux domaines (mathématiques, sciences humaines, lettres...) et requièrent toujours les méthodes traditionnelles de catalogage, d'indexation et de conservation, le numérique, prépondérant en sciences exactes, et de plus en plus présent dans les autres disciplines, appelle une évolution de l'organisation des bibliothèques et de leurs métiers. La gestion des documents électroniques oblige le bibliothécaire à **élargir ses compétences** et à **dialoguer avec d'autres professionnels** (informaticiens, webmestres, professeurs...). On peut même parler, à propos du métier de bibliothécaire, d'une « hybridation de compétences, de méthodes, d'outils »¹⁷.

D'autre part, la possibilité de consulter les documents électroniques à distance (par reconnaissance de l'adresse IP de l'utilisateur par exemple) remet en question ou tout du moins requalifie l'usage de la salle de lecture et le rôle du bibliothécaire.

2.3. Contextualiser, qualifier

Le développement d'Internet conduit aujourd'hui les publics, notamment les plus jeunes, à aborder l'information sans préoccupation de source ni de qualité. Face à cette évolution, le bibliothécaire doit amener ses interlocuteurs à tenir compte de l'origine et du contexte dans lequel un document est créé et diffusé, afin d'aiguiser le sens critique de chacun, condition première d'une démocratie moderne.

Cet objectif passe par un travail quotidien de sensibilisation des publics dans l'accès à l'information (démarche de service public, **formation des usagers**) mais aussi par la **production d'une information de qualité** (catalogues collectifs, bases de données, bibliothèques numériques) ou encore par la **labellisation** de documents et de sources de valeur clairement référencés (bases de signets¹⁸, bibliographies critiques¹⁹).

Face à la multiplication de l'information, la démarche du bibliothécaire gagne en efficacité si elle est collective et concertée, notamment avec d'autres acteurs de la chaîne du livre tels que les libraires ou les éditeurs.

2.4. Des services sur place et à distance : la « bibliothèque hybride »²⁰

L'accueil du public, tant en bibliothèque universitaire qu'en bibliothèque publique, est désormais au centre des préoccupations du bibliothécaire (développement de la formation, notamment à la recherche documentaire, mais aussi à la bureautique ou à Internet ; visites de groupes, animations, expositions...).

La bibliothèque est même parfois conçue comme un **service de proximité**. C'est le cas, dès leur création, des bibliothèques départementales de prêt, sortes de « VRP » de la lecture

¹⁷ Daniel Renoult. « Enseignement supérieur et recherche : quels métiers pour quelles bibliothèques ? », Bertrand Calenge (dir). *Bibliothécaire, quel métier ?*, Paris : Cercle de la librairie française, 2004.

¹⁸ cf. signets de la BnF : <http://signets.bnf.fr> ; projet de l'enseignement supérieur ABES-CERIMES

¹⁹ Par exemple *La revue des livres pour enfants*, en ligne : <http://www.lajoieparleslivres.com> ou encore le *Bulletin critique du livre français*.

²⁰ Ce concept a été au cœur du dernier congrès du centenaire de l'Association des bibliothécaires français. Voir les actes : http://www.abf.asso.fr/article.php3?id_article=674

publique²¹, tant par le passage du bibliobus que par les dépôts de livres dans les villages et par l'animation d'un réseau de lecture dans les zones isolées. C'est aussi le souci de proximité, allié à celui de haute qualité technologique, qui a présidé à la création des « ruches » en milieu rural et péri-urbain²².

Parallèlement se développent, sur le site web des bibliothèques, des **services à distance** qui ne sont plus seulement destinés à la population locale, mais aussi à l'internaute non usager de la bibliothèque « physique »²³. A côté du catalogue en ligne, du logiciel de réservation et d'information sur les prêts en cours²⁴, apparaît une offre de contenus en ligne : fonds numérisés, mais aussi produits éditoriaux élaborés : expositions virtuelles²⁵, dossiers pédagogiques ou documentaires, souvent en lien avec les animations de la bibliothèque²⁶, constituant parfois un site Internet à part entière, comme les « Points d'actu » de la Bibliothèque municipale de Lyon²⁷.

Une récente enquête de fréquentation du site web de cette dernière a fait émerger les demandes suivantes chez les usagers : des conseils de lecture, la liste des dernières acquisitions, une rubrique suggestion d'achat, une rubrique destinée aux professionnels, une newsletter personnalisée, « des choses pour les enfants », la possibilité de flâner dans les rayons thématiques virtuels, un forum des lecteurs²⁸.

Ces desiderata font émerger deux axes de développement : la **personnalisation des services** et **l'accroissement du dialogue**, tant entre les lecteurs et les bibliothécaires qu'entre les lecteurs eux-mêmes.

2.5. Dialoguer, donner la parole aux usagers

Internet permet une plus grande **interactivité** entre les professionnels et les lecteurs, notamment grâce aux blogs et aux logiciels du type « question point » qui permettent aux bibliothécaires de répondre aux questions des internautes, quelles qu'elles soient.

Il existe aujourd'hui bon nombre de **blogs de bibliothèques**, comme « Buboblog », sur lequel les bibliothécaires du SCD de l'Université de Bretagne occidentale (Brest et Quimper)²⁹ informent les étudiants des nouvelles bases de données, des progrès de la construction de la nouvelle bibliothèque de LSH, des publications de leurs enseignants, de l'actualité culturelle de la BU, etc.

Trois grands **guichets de questions-réponses** existent aujourd'hui en France : « Bibliosésame », piloté par la Bibliothèque publique d'information avec la collaboration de six grandes bibliothèques municipales³⁰, « Le guichet du savoir » de la Bibliothèque municipale de Lyon³¹ et « Sindbad »³², le service de la Bibliothèque nationale de France.

²¹ L'expression est de Jean-Michel Paris dans « De la proximité subie à la proximité choisie : le réseau de la BDP de l'Hérault, un essai de restructuration », *BBF*, 2004 n°2, p. 45

²² Voir François Rouyer-Gayette. « Les ruches », *BBF*, 2004 n°2, pp. 24-29

²³ Voir l'enquête d'Emmanuelle Chevre : « Les sites web des bibliothèques municipales françaises », *BBF*, 2006 n°3, pp. 16-23

²⁴ Ex. Site web des médiathèques de la ville de Paris : <http://dac-opac-pret.paris.fr/cyberpac/accueil.asp>

²⁵ Cf la sélection du site Culture.fr : http://www.culture.fr/Groups/bibliotheques_et_mediatheques/rubrique_1_fr

²⁶ C'est le cas des dossiers de la bibliothèque de Montreuil : <http://bib.montreuil.free.fr/dossiers/index.htm>

²⁷ <http://www.pointsdactu.org/>

²⁸ Delphine Coudrin. « Fréquentation du site internet : une expérience d'évaluation à la bibliothèque municipale de Lyon », *BBF*, 2006 n°6, pp. 54-58

²⁹ <http://buboblog.univ-brest.fr/>

³⁰ Lille, Limoges, Marseille, Montpellier, Troyes, Valenciennes. Voir le site : http://www.bpi.fr/ress.php?id_c=30&id_rubrique1=67. Bibliosésame propose en outre un « chat » en direct avec les internautes.

³¹ <http://www.guichetdusavoir.org/GdS/>

Prolongement des missions du bibliothécaire ou dérive ? Ces guichets, conçus sur le modèle du Ask-a-librarian anglo-saxon, poussent très loin le concept de service au lecteur, dans la mesure où ils ne proposent pas seulement des orientations bibliographiques, mais bien des réponses élaborées, au détriment peut-être de la responsabilisation et de l'autonomisation de l'utilisateur, totalement assisté dans sa démarche.

2.6. Impact des nouvelles missions sur les relations interprofessionnelles

Les évolutions juridiques (loi sur le droit de prêt, loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information...) ainsi que les mutations technologiques (développement d'une offre numérique et de services en ligne) remodelent les lignes de partage traditionnelles entre les acteurs de la chaîne du livre et tantôt donnent lieu à de vives oppositions, tantôt suscitent de nouvelles alliances.

Dans ce paysage en constant bouleversement, les associations de bibliothécaires sont amenées à se rapprocher de métiers voisins aux problématiques semblables (archivistes, documentalistes) et à se regrouper pour peser d'un poids accru tant face à l'État qu'aux grands acteurs du marché³³.

3. NOUVEAUX SERVICES, NOUVELLES COMPETENCES

3.1. Quelles compétences attendues par rapport aux missions?

3.1.1. *Organisation statutaire de la filière des bibliothèques, formations initiales et concours: un paysage éclaté.*

La réforme statutaire intervenue en 1991 et 1992 a **multiplié les corps** (7 actuellement dans la fonction publique d'État³⁴) **et les cadres d'emploi** (6³⁵ dans la fonction publique territoriale) de la filière des bibliothèques sans que cette parcellisation recouvre toujours la réalité de la répartition des tâches au sein des bibliothèques.

Parallèlement, de nombreuses formations universitaires se sont mises en place dans les spécialités de la documentation et de l'information-communication: développement des IUT, qui préparent aux diplômes permettant de se présenter aux concours de catégorie B+, mais aussi des IUP, et plus récemment des masters.

On constate désormais un **décalage** certain entre cette diversification des formations initiales, l'état actuel des programmes et des concours et les besoins de compétences dans les établissements. Or différents éléments plaident désormais pour une meilleure adéquation de la formation initiale aux besoins de compétences des bibliothèques.

3.1.2. *Un contexte général qui nécessitera une adaptation de l'offre de formation aux besoins des employeurs.*

- L'évolution démographique:

La fonction publique va devoir faire face aux **départs massifs en retraite** attendus (45% des agents de la fonction publique d'État partiront en retraite d'ici 2012) avec un effet de «bosse» démographique d'ici 2015. Ces besoins de recrutement coïncideront avec la décrue de

³² http://www.bnf.fr/PAGES/zNavigat/frame/accedocu.htm?ancre=reponses_distance.htm

³³Site de l'interassociation Archivistes Bibliothécaires Documentalistes sur le droit d'auteur : <http://droitauteur.levillage.org>

³⁴Conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés, assistants des bibliothèques, magasiniers en chef, magasiniers spécialisés.

³⁵Conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, assistants qualifiés du patrimoine, assistants du patrimoine, agents qualifiés du patrimoine, agents du patrimoine.

la population active, soit un tarissement de la ressource sur le marché du travail. Parallèlement à ces départs massifs, l'évolution démographique de la population (baisse du nombre d'élèves dans certaines tranches d'âge, mouvements et évolution sociologique de la population) nécessiteront des mobilités fonctionnelles ou géographiques des agents publics. Pour éviter de recréer un effet de «bosse», il sera indispensable de ne pas recruter que de nouveaux diplômés, mais aussi du personnel en cours de carrière, ce qui impliquera de faire monter en qualification ces agents.

- La maîtrise de l'emploi public:

La mise en oeuvre de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) bouleverse la gestion des ressources humaines dans la fonction publique (au moins d'État dans un premier temps). L'autorisation parlementaire porte désormais sur des plafonds d'emplois ministériels et une masse salariale contrainte. Les ministères doivent combiner ces deux critères pour définir leur politique de ressources humaines et assurer leurs missions. **La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences devient une nécessité.** De fait, les employeurs publics développent différents référentiels généraux et spécifiques de leurs emplois : répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME), répertoire des métiers territoriaux du CNFPT, BIBLIOPIL pour la filière des bibliothécaires d'État...

- la modernisation de la fonction publique:

Elle se traduit notamment par la **réduction du nombre des corps**, des possibilités accrues de **mobilité** entre les trois fonctions publiques, la **réforme de la formation continue**... mais aussi par **l'extension des possibilités d'accès des ressortissants européens** aux trois fonctions publiques³⁶.

Les bibliothèques devront ainsi faire face, comme les autres administrations, à ces contraintes structurelles et institutionnelles: la redéfinition des compétences des personnels, liée à l'évolution technologique, au développement de l'administration électronique, à la nécessité d'accueillir de nouveaux publics, à la prise en compte de l'aspect patrimonial... s'effectuera dans un secteur de l'emploi en profonde mutation.

3.2. L'évolution des formations en France et en Europe.

3.2.1. Le processus de Bologne: le LMD.

Le processus de Bologne a pour objectif de simplifier et de rendre plus lisible l'offre de formation de chaque pays européen. Dans ce cadre **d'harmonisation européenne des diplômes**, les universités doivent structurer les filières de formation selon trois niveaux LMD : licences disciplinaires et licences professionnelles (bac+3), masters (bac+5) et doctorat (bac+8). Cette nouvelle architecture des études universitaires a pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants.

Cette réforme s'accompagne de la mise en place du Système Européen de Transfert des Crédits (ECTS). Les études de niveau L (L1, L2, L3) et M (M1, M2) sont organisées en semestres. Chaque semestre correspond à 30 crédits ECTS. Le cursus de licence est ainsi validé par l'obtention de 180 crédits, celui de master par 120 crédits et le doctorat par 180

³⁶L'article 10 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifie de façon substantielle le dispositif d'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique organisé par l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 (introduit par la loi n° 91- 715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique). Celui-ci prévoyait qu'aucun corps ou cadre d'emplois n'était ouvert sans décision expresse résultant d'un décret en Conseil d'Etat. Désormais, l'ensemble des corps et cadres d'emplois est en principe accessible aux ressortissants communautaires, à l'exclusion des emplois participant à l'exercice de la puissance publique, qu'ils soient occupés par des fonctionnaires ou des agents non titulaires, qui demeurent réservés aux nationaux.

crédits. Ces crédits sont capitalisables et transférables d'une université à l'autre et d'un pays européen à l'autre. Il est important de souligner que toutes les modalités d'enseignement sont concernées par ce système de crédits: les stages, les projets, le travail personnel de l'étudiant, etc.

3.2.2. Comment situer les formations initiales d'application?

Les écoles d'application de la fonction publique sont ainsi appelées à se positionner par rapport à cette nouvelle organisation de la formation et à résoudre, au moins dans un premier temps, les **contradictions** qui peuvent exister entre objectifs des formations professionnalisantes et des formations diplômantes. L'ENSSIB se trouve actuellement au cœur de cette réflexion.

3.2.3. L'importance accrue de la formation professionnelle.

La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale comporte un chapitre relatif à la formation professionnelle, dont une partie consacrée à **la validation des acquis de l'expérience (VAE)**. La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans, de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles, par un titre, un diplôme à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification professionnelle (CQP). Parallèlement la loi a créé un répertoire national des certifications (RNCP), dans lequel sont enregistrées, après instruction d'une commission nationale, toutes les certifications (c'est à dire les titres et diplômes, mais aussi les certificats de qualification professionnelle délivrés par les branches professionnelles). Toutes les certifications enregistrées sur ce répertoire ont vocation à être acquises par la voie de la VAE. Enfin la loi a créé un congé de validation à l'intention des salariés du secteur privé, qui sera étendu aux 3 fonctions publiques à travers les projets de loi (FPE et FPT) en cours d'examen au Parlement.

3.2.4. La mise en place d'une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Créé par la loi du 3 janvier 2001, le dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence de conditions de diplômes a été mis en place pour l'accès aux concours réservés. En revanche, il n'existait pas de dispositif de validation des acquis pour permettre aux agents de faire reconnaître leurs compétences en vue d'une promotion ou d'une mobilité. Le protocole d'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, repris par les projets de lois en cours d'examen (au 22 décembre) permettra désormais cette reconnaissance. La RAEP aura ainsi deux applications: à l'occasion du recrutement et dans le dispositif de promotion interne.